

DECISIONS DU MAIRE 2020

DATE	NUMERO DECISION	INTITULE
02/04/2020	DM2020_ 026	MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES AU BENEFICE D'ELEVES POUR LE SUIVI DE LA SCOLARITE A DOMICILE
02/04/2020	DM2020_ 027	AMCE n°2 MARCHE SUBSEQUENT 20191S9CM03 TRANSPORT EXPO GOYA
21/04/2020	DM2020_ 028	ATTRIBUTION DU MARCHE 2019RA25 - ARTICLES DE QUINCAILLERIE ,SERRURERIE , VISSERIE ET CONSOMMABLES ASSOCIES - ANNEES 2020 / 2023
28/04/2020	DM2020_ 029	FOURNITURE DE CARBURANTS STOCKES MARCHE SUBSEQUENT N°2019S2RA26L2
28/04/2020	DM2020_ 030	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES DU MUSEE – PLAN PLURIANNUEL
28/04/2020	DM2020_ 031	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE DIX PORTRAITS DE LA SALLE DES ILLUSTRÉS DE LA MAIRIE D'AGEN
28/04/2020	DM2020_ 032	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE DIX PORTRAITS DE LA SALLE DES ILLUSTRÉS DE LA MAIRIE D'AGEN
28/04/2020	DM2020_ 033	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA PLAINE DES SPORTS

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2020_026 DU 2 AVRIL 2020

*DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique Assurances et Assemblées*

Nomenclature : 3.3.2

OBJET : MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES AU BENEFICE D'ELEVES POUR LE SUIVI DE LA SCOLARITE A DOMICILE

CONTEXTE

Dans un contexte national de crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19), les parents sont contraints d'assurer la continuité des enseignements scolaires à domicile.

En effet, sur ordre du Président de la République, toutes les écoles ont été fermées depuis le 16 mars 2020 et ce pour une durée indéterminée.

L'ensemble des enfants scolarisés sont donc amenés à suivre leurs enseignements à distance par voie dématérialisée.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre un égal accès à la poursuite de la scolarité des élèves agenais depuis leur domicile, la Ville d'AGEN souhaite mettre à disposition des familles qui ne disposent pas d'un équipement informatique, des tablettes numériques.

La Ville dispose ainsi de 90 tablettes qui feront l'objet de prêt à titre gratuit aux élèves dans le besoin. En effet, cette mise à disposition ne peut être réalisée à titre onéreux dès lors qu'elle répond à un besoin lié à l'intérêt général, indiscutable compte tenu du contexte national.

Les critères d'attribution sont cumulativement les suivants :

- Ordre de la demande ;
- Elève scolarisé et demeurant à AGEN ;
- Priorité aux élèves de CP-CM2 ;
- Attestation d'absence de matériel informatique à domicile ;
- Attestation de responsabilité civile (incluant une garantie pour vol).

Les tablettes devront être restituées à la reprise de l'école dans les conditions définies à la convention qui sera signée entre la Ville et le bénéficiaire, via son ou ses représentants légaux. En outre, le défaut de restitution dans les délais entraînera la perception d'une redevance d'immobilisation fixée à la somme de 50 euros par jour de retard.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 2°/ De fixer, dans la limite de 150 € unitaire / par droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

[...]

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; »

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE SIGNER chaque convention de mise à disposition de tablette numérique au bénéfice d'élèves agenais ;

2°/ DE DIRE que cette mise à disposition se fait à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général lié à cette opération ;

3°/ DE FIXER l'indemnité d'immobilisation de la tablette en cas de retard de restitution à la somme de 50 euros par jour ;

4°/ DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget principal de chaque année en :

Fonctionnement :

Chapitre : 77

Nature : 7711

Fonction : 212

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS de SEJOUR

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2020_ 027 du 02/04/2020

DIRECTION DES RESSOURCES
Service Marchés Publics

Nomenclature : 1.1.4

Objet : **Modification en cours d'exécution n°2 au marché subséquent 201901S19CM03**
– Transport des Œuvres pour l'exposition Goya.

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché subséquent de service relatif au transport des œuvres pour l'exposition Goya est issu de l'accord-cadre Transport des œuvres 2019CM03. Il a été notifié le 27 septembre 2019 à l'entreprise LP ART, sise 274 rue de Rosny- 93100 MONTREUIL (SIRET : 572 082 527 00217), pour un montant de 248 033.00€ HT.

L'acte modificatif en cours d'exécution n°2 a pour objet d'ajuster certaines prestations concernant les frais des convoyeurs espagnols, allemands, anglais, américains, français, hongrois et italiens pour le retour des œuvres (correspondant à la note n°11).

Il en résulte un acte modificatif n°2 en plus-value d'un montant de 2 431.30 € HT, représentant une augmentation de 0.9% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché, après les actes modificatifs n°1 et 2, s'élève à 274 034.30 € HT et 308 402.70 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

VU l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2194-2, R 2194-3, R 2194-4 et du code de la commande publique concernant les conditions de modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché subséquent 201901S19CM03 – Transport des Œuvres pour l'exposition Goya pour un montant un montant 2 431.30 € HT, et qui porte le nouveau montant du marché à 274 034.30 € HT et 308 402.70 € TTC.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif avec l'entreprise SAS LP ART, sise 274 rue de Rosny-93100 MONTREUIL – N° SIRET 572 082 527 00217.

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

<p>Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture</p> <p>Affichage le/...../ 2020</p> <p>Télétransmission le/...../ 2020</p>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Bernard LUSSET



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2020_028 du 21 AVRIL 2020

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service Achats

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE « FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE, SERRURERIE, VISSERIE ET DIVERS CONSOMMABLES ASSOCIES » – ANNEES 2020/2023

Nomenclature : LC001

CONTEXTE

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour la Fourniture d'Articles de Quincaillerie, Serrurerie, Visserie et Divers Consommables Associés.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

AGGLOMERATION D'AGEN

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte dont les caractéristiques sont les suivantes :

Déroulement de la consultation :

- ✓ Type de procédure : Procédure adaptée ouverte, passée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.
- ✓ Type de marché : Accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- ✓ Collectivité qui passe le marché : Mairie d'Agen – Place du Docteur Esquirol – BP30003 47916 Agen Cedex 9.
- ✓ Economie de marché : crédits inscrits en fonctionnement.
- ✓ Nomenclature Fournitures et Services : LC001 : « *Quincaillerie générale, Inox et Serrurerie* » ;
- ✓ Date limite de réception des offres : 20 Janvier 2020 à 11 h 00.
- ✓ Critères de sélection des offres : les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 points
2-Valeur technique	40 points
2.1-Diversité des références proposées au catalogue	30 points
2.2-Service après-vente et assistance	10 points
3-Délai de livraison	10 points

Caractéristiques principales du marché :

- ✓ Les prestations sont décomposées en 4 lots :

Lot(s)	Désignation
1	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
2	ARTICLES DE SERRURERIE
3	ARTICLES DE VISSERIE
4	CONSOMMABLES ASSOCIES DIVERS

EXPOSE DES MOTIFS

Il ressort du rapport d'analyse des offres validé par le Responsable du Pouvoir Adjudicateur, en date du 20 Avril 2020 le classement des offres suivant :

Lot n° 1 : « Articles de quincaillerie »

Il a été reçu 4 offres dont le classement est le suivant :

- 1- LEGALLAIS – 14200 – HEROUVILLE
- 2- PORTALET – 40000 – MONT DE MARSAN
- 3- AU FORUM DU BATIMENT– 93400 – ST OUEN
- 4- B. PAGES – 31670 – LABEGE

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019RA25L1 l'entreprise suivante :

**LEGALLAIS,
7 Rue d'Atalante – 14200 – HEROUVILLE SAINT CLAIR
SIRET N° 563820489 00182 – APE 4674 A**

pour un montant estimatif de 2 172.67 € HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 2 607.21 € TTC.

Lot n° 2 : « Articles de serrurerie »

Il a été reçu 4 offres dont le classement est le suivant :

- 1- LEGALLAIS – 14200 – HEROUVILLE
- 2- AU FORUM DU BATIMENT– 93400 – ST OUEN
- 3- PORTALET – 40000 – MONT DE MARSAN
- 4- B. PAGES – 31670 – LABEGE

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019RA25L2 l'entreprise suivante :

**LEGALLAIS,
7 Rue d'Atalante – 14200 – HEROUVILLE SAINT CLAIR
SIRET N° 563 82 0489 00182 – APE 4674 A**

pour un montant estimatif de 2 226.36 € HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 2 671.63 € TTC.

Lot n° 3 : « Articles de visserie »

Il a été reçu 4 offres dont le classement est le suivant :

- 1- WURTH – 67150 – ERSTEIN
- 2- B. PAGES – 31670 – LABEGE
- 3- LEGALLAIS – 14200 – HEROUVILLE
- 4- PORTALET – 40000 – MONT DE MARSAN

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019RA25L3 l'entreprise suivante :

**WURTH,
ZI Ouest - Rue Georges Besse – 67150 – ERSTEIN
SIRET N° 668 502 966 00041 – APE 4674 A**

pour un montant estimatif de 1 134.06 € HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 1 360.87 € TTC.

Lot n° 4 : « Consommables divers »

Il a été reçu 5 offres dont le classement est le suivant :

- 1- LEGALLAIS – 14200 – HEROUVILLE
- 2- WURTH – 67150 – ERSTEIN
- 3- PORTALET – 40000 – MONT DE MARSAN
- 4- AU FORUM DU BATIMENT – 93400 – ST OUEN
- 5- B. PAGES – 31670 – LABEGE

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019RA25L4 l'entreprise suivante :

**LEGALLAIS,
7 Rue d'Atalante – 14200 – HEROUVILLE SAINT CLAIR
SIRET N° 563 82 0489 00182 – APE 4674 A**

pour un montant estimatif de 1764.99 € HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 2 117.99 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L2113-6 à L2113-8, L2123-1, L2125-1 1°, R2123-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, 8^{ème} adjoint au Maire de la Ville d'Agen, pour signer tous actes en matière de finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique,

Vu l'avis de la Commission MAPA, en date du 20 Avril 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ **DE SIGNER** ou d'autoriser son représentant à signer l'accord cadre susmentionné ainsi que tous actes et documents y afférents, avec les sociétés suivantes :

**LEGALLAIS,
7 Rue d'Atalante – 14200 – HEROUVILLE SAINT CLAIR
SIRET N° 563 82 0489 00182 – APE 4674 A**

Lot	Désignation	Montant maximal HT par période
1	Articles de quincaillerie	20 000,00 €
2	Articles de serrurerie	30 000,00 €
4	Consommables divers	12 000,00 €

**WURTH,
ZI Ouest - Rue Georges Besse – 67150 – ERSTEIN
SIRET N° 668 502 966 00041 – APE 4674 A**

Lot	Désignation	Montant maximal HT par période
3	Articles de visserie	10 000,00 €

Les conditions d'exécution du marché sont les suivantes :

- Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification. Il pourra faire l'objet de 2 reconductions tacites pour la même durée, sans que ce délai ne puisse excéder 3 ans.
- L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- Les prix seront actualisés à la reconduction du marché.
- La clause limitative dite « de sauvegarde » s'applique lorsque l'augmentation est supérieure à 5 % l'an.

3°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal 2020 et suivants.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,

Bernard LUSSET



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2020_029 du 28 AVRIL 2020

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2019S2RA26L2 RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS STOCKES – ANNEES 2020/2023

Contexte

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour la Fourniture de carburants Lot 2 – Carburants Stations de Distribution internes pour les services de la Ville d'Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent issu de l'accord cadre de Fourniture de carburants 2020/2023 concernant un groupement d'achats de Fournitures des villes de l'Agglomération d'Agen.

Les caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

Déroulement de la consultation :

- Type de procédure : Accord-Cadre avec un nombre maximum de 3 titulaires par lot.
- Type de marché : Marché subséquent à bons de commande avec remise en concurrence lors de la survenance du besoin.
- Collectivité qui passe le marché : Ville d'Agen – Place Dr Esquirol – 47916 Agen Cedex 9.
- Economie de marché : crédits inscrits en fonctionnement.
- Nomenclature Interne : QB001
- Date limite de réception des offres : 28/04/2020
- Critères de sélection des offres : Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix.

Caractéristiques principales du marché :

- Les prestations concernent le Lot n° 2 « Carburants Stations Distributions Internes ».

Exposé des motifs

Il ressort du rapport d'analyse des offres validé par le Responsable du Pouvoir Adjudicateur, en date du 28 Avril 2020, le classement des offres suivant :

Il a été reçu deux offres :

- 1- ALVEA – 47200 MONTPOUILLAN
- 2- PECHAVY – 47520 LE PASSAGE

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019S2RA26L2 l'entreprise suivante :

PECHAVY
Z.I. Le Treil 612 av. du Brulhois-47520 LE PASSAGE
SIRET 750 593 410 00012 – APE 4671Z

pour un montant estimatif de 25 030,00 € HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 30 036,00 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu l'article L2125-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique.

Vu l'avis de la Commission MAPA, en date du 28 avril 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER le marché N° 2019S2RA26L2 relatif à la fourniture de carburants stockés à la société suivante :

PECHAVY

Z.I. Le Treil 612 av. du Brulhois-47520 LE PASSAGE

SIRET 750 593 410 00012 – APE 4671Z

pour un montant estimatif de 25 030,00 € HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 30 036,00 € TTC concernant le marché N° 2019S2RA26L2,

2°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer le marché susmentionné avec la société PECHAVY, ainsi que tout document y afférent,

3°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2020 et suivants.

Fonctionnement :

Chapitre : 011

Nature : 60221

Fonction : 020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Bernard LUSSET

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2020_030 DU 28 AVRIL 2020

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
Service MUSEE

Nomenclature : 8.9

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES DU MUSEE – PLAN PLURIANNUEL

CONTEXTE

L'une des missions du musée des Beaux-Arts d'Agen est la conservation des œuvres de ses collections.

Tous les ans, l'équipe scientifique du Musée choisit des objets à restaurer, présents dans le parcours permanent ou stockés dans les réserves, pour pouvoir en assurer la pérennité et une meilleure lisibilité et en projeter la valorisation, voire l'exposition.

Les dossiers des œuvres à restaurer sont soumis à avis des membres de la commission scientifique régionale de restauration pour les musées, organisée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Cette commission doit également être sollicitée pour tous les projets d'achat de matériel de conservation et muséographique.

Après obtention d'un avis favorable, les musées peuvent bénéficier de subventions, fonds déconcentrés de l'Etat dans le cadre du Fonds régional de restauration pour les musées (FRAR).

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le musée des Beaux-Arts d'Agen a présenté à la commission scientifique régionale de restauration du 14 novembre 2019 :

- deux dossiers de restauration portant sur un dessin et son cadre en bois sculpté et doré, et sur trois statues en métal,
- et un dossier pour l'étude des héliochromies de Louis Ducos du Hauron.

Le 19 mars 2020, le musée des Beaux-Arts d'Agen a présenté à la même commission (remplacée par une délégation permanente suite à l'interdiction de circulation induite par la crise sanitaire liée au covid-19) :

- trois dossiers de restauration portant sur deux tableaux et un lot de faïences de Moncaut.

Après avis favorable, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine accepte de subventionner ces restaurations à hauteur de 9 612,88 €.

Cette subvention allouée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine sur ces dossiers se décompose comme suit :

- 6 448,00 € pour les dossiers du 14 novembre 2019,
- 3 164,88 € pour les dossiers du 19 mars 2020.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi précitée,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, l'attribution de subventions ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ACCEPTER le versement de la subvention de **9 612,88 €** sur les crédits déconcentrés de l'Etat dans le cadre de l'aide à la restauration des œuvres d'art du musée des Beaux-Arts pour l'année 2020, répartie comme suit :

- soit **6 448 €** pour la restauration d'un dessin, de son cadre, d'un ensemble de sculptures et l'étude des photographies de Louis Ducos du Hauron
- et **3 164,88 €** pour la restauration de deux tableaux et d'un ensemble de faïences de Moncaut.

2°/ DE SIGNER tous les documents nécessaires,

3°/ DE DIRE que les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire 2020 :

Chapitre 13 : Subventions d'investissements

Nature 1321 : Subvention Etat

Fonction 322 : Musées

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire de la Ville d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2020_031 DU 28 AVRIL 2020

*Direction culturelle
Musée des Beaux-Arts*

Nomenclature : 8.9

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE DIX PORTRAITS DE LA SALLE DES ILLUSTRES DE LA MAIRIE D'AGEN

CONTEXTE

Les dix toiles des personnalités de l'Agenais, peintes pour la Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville par le peintre Antoine Calbet (1860-1942), ont été protégées au titre des monuments Historiques par arrêté du Préfet de Région de la Nouvelle-Aquitaine du 6 février 2018 suite à la demande faite par le Conseil Municipal de la Ville d'Agen.

Les portraits du maréchal Godefroy d'Estrades, du comte de Lacépède, de Bernard Palissy, de Joseph Scaliger, du général Valence, de Pierre Sylvain Dumon, du poète Jasmin, de Jacques de Romas et de Jean-Gérard de Lacuée, auxquels il faut ajouter celui du docteur Bertrand Laulanié réalisé par Henri Loubat, forment un programme pictural qui incarne les choix politiques, scientifiques et culturels d'une époque et offre un fort intérêt patrimonial et touristique pour la ville.

Après avis favorable de la Conservation régionale des monuments historiques de Nouvelle-Aquitaine, ce cycle a bénéficié d'une campagne de restaurations, prenant en compte l'ensemble des cadres et réservant un traitement plus spécifique au portrait du Général Valence.

EXPOSE DES MOTIFS

Le mauvais état des peintures, confirmé par l'étude de Madame Tiziana MAZZONI (société ARTHEO), a conduit à programmer leur restauration en 2019-2020.

L'appel d'offre a été confié au groupement coordonné par Madame Mathilde PAPILLON. Commencée le 2 juillet 2019, la restauration s'est achevée avec la remise en place des dernières œuvres le 31 janvier 2020.

La Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine a proposé de soutenir cette opération par le biais d'une subvention d'un montant de 23 256,00 €, soit 40% du montant total estimatif, fondé sur le devis du maître d'œuvre qui était de de 58 140,00 € HT soit 69 768,00 € TTC.

Le coût total et définitif de cette opération de restauration s'élève à 60 240,00 € HT soit 71 841,99 € TTC.

Dès lors, le plan de financement est composé comme suit :

- Montant de la dépense subventionnable : 60 140,00 € HT (71 841,99 € TTC)
- **Montant de la subvention de l'Etat 40 % du montant HT de l'opération : 23 256,00 € TTC**
- Montant de la subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne : 10 000,00 € TTC
- Montant de la participation du bénéficiaire, y compris la TVA : 38 585,99 € TTC

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°DCM_029/2017 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 13 mars 2017, portant sur la demande de protection des tableaux salle des Illustres,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, en date du 6 février 2018, portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à AGEN,

Vu la délibération n°DCM_095/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 novembre 2018 concernant la restauration des dix portraits de la salle des Illustres de l'Hôtel de Ville d'Agen,

Considérant qu'il convient d'accepter le versement de la subvention de l'Etat, dans le cadre de l'aide au financement de la restauration d'œuvres d'art,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ACCEPTER le versement de la subvention de l'Etat d'un montant de **23 256,00 €**, intégrée au plan de financement suivant :

- Montant de la dépense subventionnable : 60 140,00 € HT (71 841,99 € TTC)
- Montant de la subvention de l'Etat 40 % du montant HT de l'opération : 23 256,00 € TTC
- Montant de la subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne : 10 000,00 € TTC
- Montant de la participation du bénéficiaire, y compris la TVA : 38 585,99 € TTC

2°/ DE SIGNER tout acte et document relatif à cette subvention,

3°/ DE DIRE que les recettes sont inscrites sur l'exercice budgétaire 2020 :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissements
- Nature 1318 : Subventions Etat tableaux des Illustres
- Fonction 322 : Musées

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un
délai de deux mois à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture
Affichage le/...../ 2020
Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

le Maire de la Ville d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2020_032 DU 28 AVRIL 2020

Direction culturelle
Musée des Beaux-Arts

Nomenclature : 8.9

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE DIX PORTRAITS DE LA SALLE DES ILLUSTRES DE LA MAIRIE D'AGEN

CONTEXTE

Les dix toiles des personnalités de l'Agenais, peintes pour la Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville par le peintre Antoine Calbet (1860-1942), ont été protégées au titre des monuments Historiques par arrêté du Préfet de Région de la Nouvelle-Aquitaine du 6 février 2018 suite à la demande faite par le Conseil Municipal de la Ville d'Agen.

Les portraits du maréchal Godefroy d'Estrades, du comte de Lacépède, de Bernard Palissy, de Joseph Scaliger, du général Valence, de Pierre Sylvain Dumon, du poète Jasmin, de Jacques de Romas et de Jean-Gérard de Lacuée, auxquels il faut ajouter celui du docteur Bertrand Laulanié réalisé par Henri Loubat, forment un programme pictural qui incarne les choix politiques, scientifiques et culturels d'une époque et offre un fort intérêt patrimonial et touristique pour la ville.

Après avis favorable de la Conservation régionale des monuments historiques de Nouvelle-Aquitaine, ce cycle a bénéficié d'une campagne de restaurations, prenant en compte l'ensemble des cadres et réservant un traitement plus spécifique au portrait du Général Valence.

EXPOSE DES MOTIFS

Le mauvais état des peintures, confirmé par l'étude de Madame Tiziana MAZZONI (société ARTHEO), a conduit à programmer leur restauration en 2019-2020.

L'appel d'offre a été confié au groupement coordonné par Madame Mathilde PAPIILLON. Commencée le 2 juillet 2019, la restauration s'est achevée avec la remise en place des dernières œuvres le 31 janvier 2020.

Le coût total et définitif de cette opération de restauration s'élève à 60 240,00 € HT soit 71 841,99 € TTC.

Après avis favorable de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2019 et l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental du 02 décembre 2019, la Collectivité propose de subventionner ces dix portraits à hauteur de 10 000,00 €.

Dès lors, le plan de financement est composé comme suit :

- Montant de la dépense subventionnable : 60 140,00 € HT (71 841,99 € TTC)
- **Montant de la subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne : 10 000,00 € TTC**
- Montant de la subvention de la DRAC Nouvelle-Aquitaine : 23 256,00 € TTC
- Montant de la participation du bénéficiaire, y compris la TVA : 38 585,99 € TTC

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 4 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°DCM_029/2017 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 13 mars 2017, portant sur la demande de protection des tableaux salle des Illustres,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, en date du 6 février 2018, portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à AGEN,

Vu la délibération n°DCM_095/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 novembre 2018 concernant la restauration des dix portraits de la salle des Illustres de l'Hôtel de Ville d'Agen,

Vu la décision favorable de la Commission permanente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, du 29 novembre 2019,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, du 02 décembre 2019 concernant la proposition de subvention pour la restauration des dix portraits de la salle des Illustres de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il convient d'accepter le versement de la subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, dans le cadre du développement et de la sauvegarde des équipements et collections des établissements patrimoniaux.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ACCEPTER le versement d'une subvention d'un montant de **10 000,00 €** sur les crédits du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour le développement et la sauvegarde des équipements et collections des établissements patrimoniaux :

- Montant de la dépense subventionnable : 60 140,00 € HT (71 841,99 € TTC)
- **Montant de la subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne : 10 000,00 € TTC**
- Montant de la subvention de la DRAC Nouvelle-Aquitaine : 23 256,00 € TTC
- Montant de la participation du bénéficiaire, y compris la TVA : 38 585,99 € TTC

2°/ DE SIGNER tout acte et document relatif à cette subvention,

3°/ DE DIRE que les recettes sont inscrites sur l'exercice budgétaire 2020 :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissements
- Nature 1318 : Subventions tableaux des Illustres
- Fonction 322 : Musées

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

le Maire de la Ville d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2020_033 DU 28 AVRIL 2020

DIRECTION ENFANCE EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS
Service des Sports et des Loisirs

Nomenclature : 7.5

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)
POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA PLAINE DES SPORTS**

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement du stade de rugby et de la Plaine des sports validé par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019 et visant à la modernisation et à la transformation des infrastructures, la Ville d'Agen souhaite solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour les équipements dont les critères répondent aux orientations de l'Agence, au titre des équipements sportifs 2020.

Cette demande de subvention exclut tous les travaux relatifs au sport professionnel, n'étant pas éligibles aux aides.

Les aides financières de l'ANS seront accordées pour les projets qui encourageront :

- ➔ le développement d'équipements de proximité en accès libre au service du sport pour tous,
- ➔ la création d'équipements structurants au niveau local ou leur mise en accessibilité.

Les projets devront :

- **Garantir la pratique féminine** notamment dans les équipements de proximité en accès libre ;
- **Encourager les démarches écoresponsables** ;
- Accompagner les projets d'aménagements favorisant **l'utilisation des équipements sportifs scolaires en dehors du temps scolaire**.

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Agen s'est déjà engagée depuis de nombreuses années dans la création de nombreux équipements sportifs en accès libre, notamment dans les quartiers Politique de la Ville (citystades de Montanou, de Tapie et de Barleté) ou en centre-ville (Skate-park, Street Work Out) et poursuit son plan en développant une offre d'équipements structurants sur la Plaine des Sports.

I. Description des équipements et fonctions faisant l'objet de la demande de subvention

1. Création d'un terrain de rugby synthétique

Un terrain synthétique de rugby sera créé sur la peupleraie du Parc des sports. Il sera aux normes de la FFR et aura la vocation d'accueillir en priorité l'école de Rugby, mais sera également accessible à toutes les activités de rugby, scolaires et universitaires, ou dans le cadre des loisirs.

Ce terrain, tout comme celui créé en 2018, sera doté d'un remplissage liège dans une perspective de gestion écoresponsable des installations, mais aussi pour garantir la sécurité vis-à-vis des sportifs, et tout particulièrement des plus jeunes.

Cet équipement bénéficiera d'un éclairage, de clôtures et de pare-ballons.

L'emplacement de ce terrain s'intégrera harmonieusement avec les autres pratiques sportives de la Plaine des sports, en particulier les activités de running qui s'inscrivent pleinement dans la politique municipale vis-à-vis du sport en libre accès.

2. Création d'un pôle de vestiaires associatifs

La ville d'Agen a fait le choix de doter la plaine des sports d'un espace sportif associant vestiaires, espaces sportifs et médicaux.

Ce projet de première importance vise tout d'abord à remédier à la vétusté des vestiaires actuels, mais également à doter la Plaine d'un espace à vocation multiple au service à la fois du sport associatif dans toutes ses dimensions (du sport d'Elite au sport de masse), au sport scolaire et enfin au grand public.

Outil de première nécessité par les différents espaces qu'il propose (vestiaires, bureaux, espace de musculation et de fitness, salle de vie) en faveur du SUA Rugby, le projet vise à doter chacune des associations de la plaine des sports d'un espace sportif fonctionnel dans lequel il pourra développer des activités complémentaires.

Cet espace constitue également un espace nécessaire au maintien du sport scolaire sur la plaine des sports en offrant aux établissements scolaires un accueil dans des conditions optimales.

Enfin, dans le cadre de son plan de développement en faveur du sport féminin, la Ville d'Agen souhaite que cet espace puisse offrir la possibilité à tous les usagers, en dehors des clubs sportifs, de trouver un espace facilitant la pratique sportive. En effet, le projet déploiera en son sein un espace de conciergerie sportive visant à permettre à chacun de bénéficier d'un espace de douche et de rangement pour pouvoir pratiquer une activité sportive à tout moment de la journée sur la Plaine des sports ou à immédiate proximité.

Ce projet est à considérer au regard des fortes possibilités de la Plaine et de l'Espace sportif Antoine Lomet nouvellement créé et de son aire de Fitness connectée en accès libre.

Ce pôle s'étendra sur près de 1.200m².

II. Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
		<u>Aides sollicitées</u>		
Pôle Sportif Associatif		Participation ANS	500 000 €	14.5%
		Participation Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	449 100 €	13%
Honoraires, Etudes et frais de Maitrise d'ouvrage	491 242 €	Participation Conseil départemental de Lot-et-Garonne	299 400 €	8.5%
TRAVAUX : Construction pôle sportif associatif	2 075 467 €			
Terrain Synthétique				
MOE	30 000 €			
TRAVAUX : Construction pôle Terrain synthétique	862 500 €			
		Total :	2 210 709 €	36%
		Autofinancement Ville d'Agen :	1 641 481 €	64%
TOTAL OPERATION HT :	3 459 209 €	TOTAL Opération HT :	3 459 209 €	100%

III. Calendrier

Terrain Synthétique	
MOE	Aout à Octobre 2020
Marché	Octobre 2020 à Janvier 2021
Travaux	Janvier 2021 à Juin 2021

Pôle sportif associatif*	
AMO	Juin à Décembre 2019
Concours Architecte	Décembre 2019 à Juin 2020
Désignation Lauréat	Juillet 2020
APS/APD/PRO	Juillet 2020 à Mars 2021
Marché travaux	Avril 2021
Travaux	Septembre 2021 à Mars 2022

*le pôle sportif associatif est intégré au concours Armandie

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°DCM_091/2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 23 septembre 2019 approuvant le projet de réaménagement du stade de rugby et de la Plaine des sports,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE SOLLICITER auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre des équipements sportifs 2020, une subvention de 500 000 €,

2°/ DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget principal de l'année en cours.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire de la Ville d'Agen

Jean DIONIS du SEJOUR